

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Article 1. INSCRIPTIONS

Les bulletins d'inscription devront nous parvenir au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de début du stage. Un accusé de réception vous sera adressé en retour. Les inscriptions seront prises en compte, par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. L'entreprise signataire du bulletin d'inscription déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de participation. Toute inscription est soumise aux présentes conditions sauf dérogation expresse de notre part.

Article 2. REPAS

En Intra-entreprise, le prix du stage n'inclut pas le prix des repas éventuels. Ceux-ci sont facturés en sus.

Article 3. CONVENTION DE FORMATION

À réception du bulletin d'inscription par AF2A, une convention de formation professionnelle continue sera adressée en deux exemplaires à l'entreprise qui s'engage à nous en retourner un, avant le début du stage signé par le responsable de la formation, et revêtu du cachet de l'entreprise.

Article 4. ATTESTATIONS DE STAGE ET DE PRÉSENCE

À l'issue de la formation, une attestation de stage sera remise à chaque participant et une attestation de présence sera adressée à l'entreprise.

Article 5. CAS DE FORCE MAJEURE

Tout événement échappant au contrôle d'AF2A (du type grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique, pandémie...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la réalisation de la session, sera considéré comme cas de force majeure, sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable, ou extérieur au sens où l'entend la jurisprudence des tribunaux français. Il appartiendra à AF2A de déterminer si la survenance d'un tel cas de force majeure constitue une cause de suspension ou d'extinction de ses obligations. Aucuns dommages et intérêts ne pourront être dus en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus. AF2A s'efforcera d'avertir son client par tout moyen, et dans un délai raisonnable à partir du moment où il aura eu la connaissance de la survenance d'un tel cas de force majeure.

Article 6. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION PAR LE CLIENT

Toute inscription est confirmée dès la réception par AF2A du bulletin d'inscription signé, sans qu'il soit nécessaire d'avoir accepté la convention de stage. Les clients ont la faculté d'annuler et/ou de reporter toutes sessions de formation sous réserve d'en informer au préalable par écrit AF2A. Sauf cas de force majeure, toute annulation intervenant dans les 10 jours précédant la date du début de la formation entraînera le paiement d'une indemnité égale à 30 % du montant de la formation concernée. Toute annulation intervenant dans les 8 jours précédant la date du début de la formation entraînera le paiement d'une indemnité égale à 75 % du montant de la formation concernée. Toute annulation intervenant dans les 48 heures précédant la date du début de la formation entraînera le paiement d'une indemnité égale à 100 % du montant de la formation concernée. Un stagiaire indisponible pourra être remplacé par un autre de même niveau. Tout stage commencé sera dû dans sa totalité.



Article 7. ANNULATION OU REPORT PAR AF2A

AF2A se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session. AF2A en informe alors le client 5 jours ouvrés avant la date de début du stage. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait d'AF2A.

Article 8. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix seront indiqués hors taxes et à majorer de la TVA. Sauf stipulation contraire, les factures seront payables net sans escompte, par chèque ou virement, à 5 jours de la date de facture, au siège principal d'AF2A. en cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. Les échéances fixées dans la convention de formation seront de rigueur. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50 % et des frais judiciaires éventuels (C. Com. Art. 441-6 al 3). Le paiement à l'échéance du prix par le client constituera une obligation essentielle du contrat, et le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner la dénonciation de la convention, ainsi que la suspension ou l'annulation de toutes les actions de formation en cours d'exécution.

Article 9. CLIENTS HORS CEE

Les prix sont indiqués hors taxes en euros. En intra-entreprise, ils ne tiennent pas compte des frais de repas des stagiaires ou de déplacements du formateur, facturés en supplément, clairement indiqués avant la validation finale de la commande. L'intégralité du paiement doit être réalisée avant la date de la session. À aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

Article 10. LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige ou de réclamation, le client s'adressera en priorité à la société AF2A pour obtenir une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige en résultant sera porté devant les tribunaux compétents. Pour un acquéreur à caractère professionnel, compétence sera donnée aux tribunaux de Paris quel que soit le lieu de formation, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.